

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-12**

**L'an deux mil vingt-deux**

**Le trois mars**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents** : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusée** : Mme PIERRÉ

**Secrétaire de séance** : M. CURT

Date de Convocation : 24 février 2022

### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET : DELIBERATION DEL2022-1 A COMPLETER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL2022-1 du 13 janvier 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, par courrier en date du 28 janvier 2022, la Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, invite l'Assemblée délibérante à compléter la délibération DEL2022-1 du 13 janvier 2022, en précisant l'article auquel se rapporte chaque dépense.

En effet, l'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote du budget 2022.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider la ventilation par article des dépenses à engager, liquider et à mandater avant le vote du BP 2022, telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits	Détail par article	Observations
<b>20</b> Immobilisations incorporelles		<b>51 300,00</b>	<b>12 825,00</b>	<b>12 825,00</b>	
	202 - Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre			10 000,00	Révision PLU
	2031 - Frais d'études			2 825,00	Diverses études
<b>21</b> Immobilisations corporelles		<b>533 100,00</b>	<b>133 275,00</b>	<b>133 275,00</b>	
	2112 - Terrains de voirie			5 000,00	Rétrocession voirie lotissements Les Platanes et les Thiards
	2111 Terrains nus			39 000,00	Terrain SAPORITO
	2115 - Terrains bâtis			13 400,00	Démolition propriété BOZONNET
	2116 - Cimetières			3 000,00	Numérisation du cimetière
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes			2 000,00	Plantations CME
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			1 000,00	Divers aménagements
	21312 - Bâtiments scolaires			2 500,00	Cantine
	21318 - Autres bâtiments publics			12 500,00	Appartement de la Cure
	2151 - Réseaux de voirie			23 625,00	Travaux de voirie
	2152 - Installation de voirie			10 000,00	PAV
	21534 - Réseaux d'électrification			5 000,00	Eclairage public
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie			4 000,00	Panneaux
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000,00	Compresseur, désherbeuse, taille-haie
	2184 - Mobilier			5 000,00	Tables salle H. Baillet
	2188 - Autres immobilisations corporelles			2 250,00	Divers matériels
<b>23</b> Immobilisations en cours		<b>470 000,00</b>	<b>117 500,00</b>	<b>117 500,00</b>	
	2313 - Constructions			117 500,00	Restructuration du pôle sportif et festif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, comme reproduit ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

